



PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

**AGENCE TERRITORIALE DE L'AMENAGEMENT CENTRE
Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur**

ARRETE TEMPORAIRE pour REGLEMENTATION de la CIRCULATION

ARRETE DU : 03 AOUT 2016

OBJET : RD 57L – PR 4 + 553 au PR 4 + 932

Commune de BEAUFIN

Réglementation de la circulation pendant les travaux de reprise de virage (glissière)

Pétitionnaire : Eurovia (Routière du Midi), Quartier Belle Aureille, route de Marseille, BP 24, 05000 GAP

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande référencée en date du 28 juillet 2016 par laquelle le pétitionnaire sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de reprise de virage (glissière), sur la Commune de Beaufin, RD 57L du PR 4 + 553 au PR 4 + 932,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié,

VU le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 Juin 2007,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 22 avril 2015 portant délégation de signature,

VU l'avis du responsable de la Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur,

SUR proposition du Chef de l'Agence Territoriale de l'Aménagement Centre,

CONSIDERANT que pour permettre la reprise de virage (glissière), il y a lieu de réglementer la circulation du PR 4 + 553 au PR 4 + 932, sur la RD 57L, sur le territoire de la Commune de Beaufin.

A R R E T E

Article 1 – Réglementation

La circulation de tous les véhicules pourra être réglementée sur la RD 57L du PR 4 + 553 au PR 4 + 932 :

du lundi 29 août au vendredi 30 septembre 2016.

De la façon suivante :

- la vitesse sera limitée à 50 Km/h, 100 m de part et d'autre du chantier,
- les dépassements devront être interdits 150 m de part et d'autre du chantier,
- la circulation de tous les véhicules pourra être réglementée par alternat au moyen de feux tricolores ou de piquets de type K 10 autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules (fiche CF23 ou CF24).

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise « Eurovia - Routière du Midi ».

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 – Ampliations

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur de l'entreprise susvisée,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune de BEAUFIN,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 03 AOUT 2016

Le Président

L'Adjointe au Responsable de
l'Agence Territoriale de l'Aménagement Centre


Geneviève EIFFER

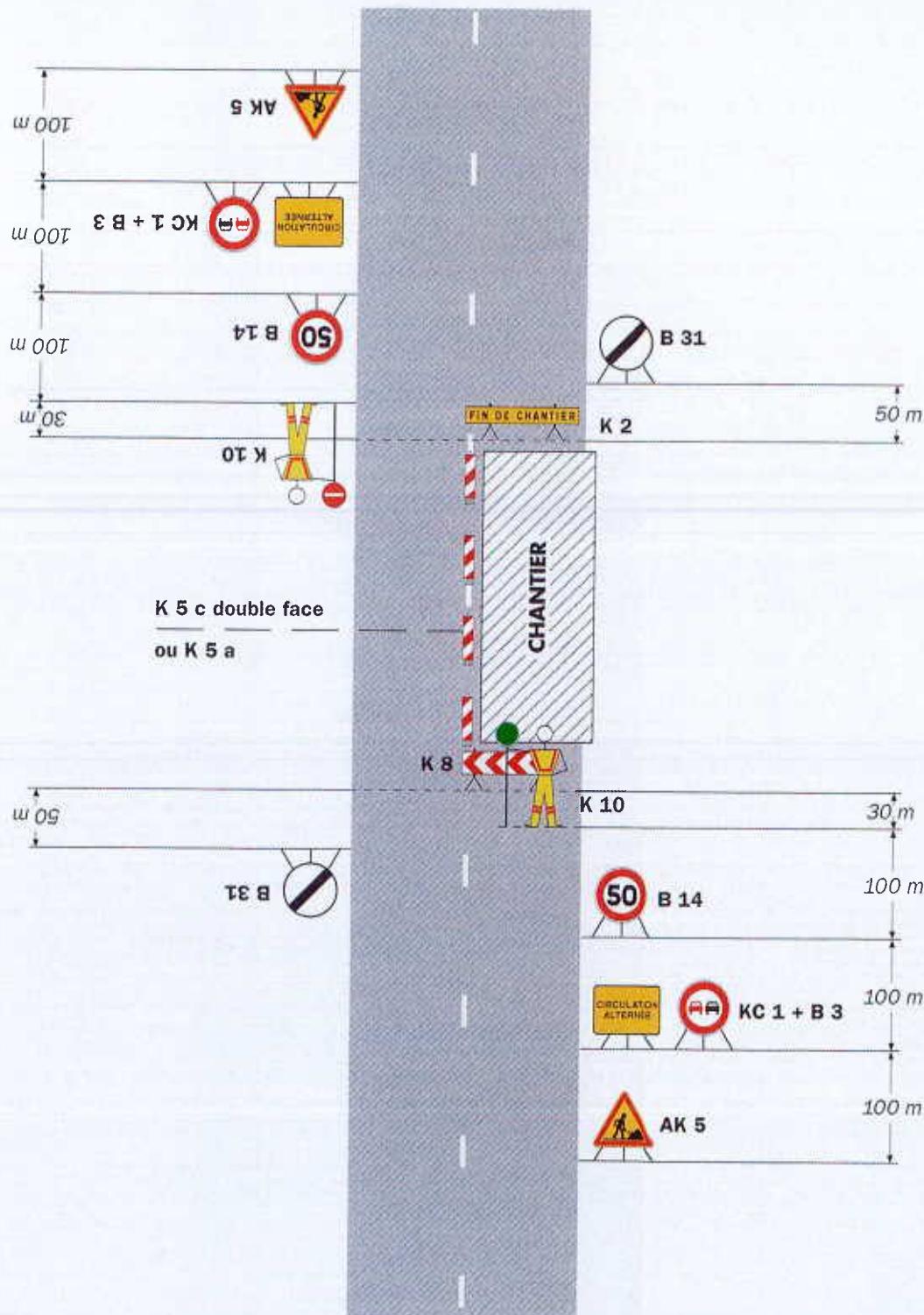
Jean-Marie BERNARD

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

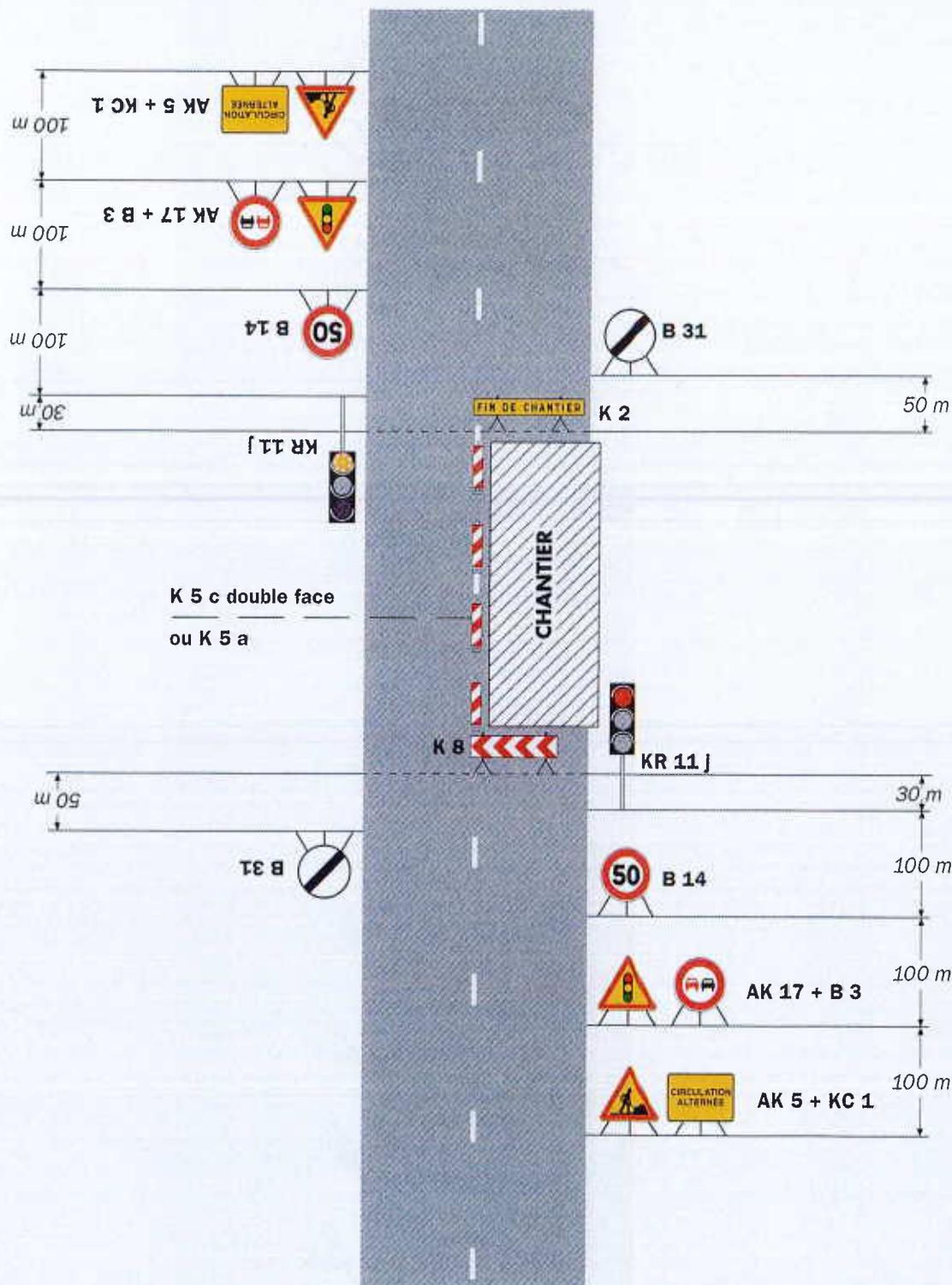
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.